

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTRBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20240720-2024CD0781-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2024
Publication : 24/07/2024

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : attribution d'une subvention d'un montant de 1 210€ TTC auprès de Grâce à elle pour la mise en œuvre de leur action « Coaching en image communication personnelle et professionnelle » dans le cadre de l'appel à projet 2024 du Contrat de Ville « Engagement quartier 2030 » du quartier Beauregard de Montbrison.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000434 en date du 20 juillet 2020, donnant délégation à M. François FORCHEZ, vice-président en charge de l'action et de la cohésion sociale,
- Considérant la Convention Territoriale Globale de Loire Forez agglomération 2023-2027 et plus particulièrement l'axe stratégique 5 « Autonomie, insertion sociale et professionnelle, accès aux droits et inclusion numérique »,
- Considérant le contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » du quartier Beauregard à Montbrison et plus particulièrement l'engagement n° 4 « pour le plein emploi par les parcours d'insertion »,
- Considérant l'appel à projet 2024 du Contrat de Ville « Engagement quartier 2030 » du quartier Beauregard de Montbrison,
- Considérant que l'action de Grâce à elle « Coaching en image communication personnelle et professionnelle » a été validée par le COPIL du Contrat de ville « Engagement quartier 2030 » du 28 mai 2024 dans le cadre de l'appel à projet 2024,
- Considérant que cette action participe à la mise en œuvre d'actions répondant aux enjeux des axes stratégiques cités ci-dessus,
- Considérant la nécessité d'attribuer une subvention d'un montant 1210€ TTC auprès de Grâce à elle pour la mise en œuvre de leur action « Coaching en image communication personnelle et professionnelle » dans le cadre de l'appel à projet 2024 du Contrat de Ville « Engagement quartier 2030 » du quartier Beauregard de Montbrison.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant 1210 € TTC auprès de Grâce à elle pour la mise en œuvre de leur action « coaching en image communication personnelle et professionnelle » dans le cadre de l'appel à projet 2024 du Contrat de Ville « Engagement quartier 2030 » du quartier Beauregard de Montbrison.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 20/07/2024

Le Président,
– certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
– informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.